



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026-01-08  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 17  
Présents : 12  
Absents : 2  
Procurations : 3

**Séance du 09 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation :**  
25/02/2026

**Secrétaire de séance :**  
Florence de BOLLARDIERE

**Étaient présents :** MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Danielle **LORRE**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

**Ont donné procuration :** MM. Nathalie **COSTANZO** à Jean-Marc **ROCACHER**, Pascale **LARSONNEUR** à Ida **RUSSO**, Isabelle **NOIRAULT** à François **LEMAITRE**

**Étaient absents :** MM. Stéphane **DELAGE**, Jean-François **MARTINIERE**

**AFFAIRE N° 2026-01-08 : Cession de la parcelle du Bois de Barthon relative à la station microbienne au Syndicat des Copropriétaires BARTHON**

**EXPOSE :**

Le 01 décembre 2017, la société SAS BARTHON (gérant : M. LAURENS Eric) a bénéficié d'un permis de construire en vue d'aménager le domaine de BARTHON en plusieurs appartements. Ces travaux ont nécessité l'installation d'une station microbienne afin de traiter les eaux usées.

Par délibération n°2024-03-02 du 12 août 2024, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de la société SAS BARTHON la parcelle boisée attenante aux logements, cadastrée Section ZR n° 47 (d'une contenance de 33 245 m<sup>2</sup>), pour l'euro symbolique. Cet achat a été acté par notaire en date du 27 mars 2025.

La station microbienne des logements étant enterrée dans la parcelle ZR n°47, la copropriété a mandaté un géomètre à ses frais afin de déterminer la surface de terrain précise délimitant la station microbienne (cf plans annexés).

La copropriété sollicite désormais le rachat de cette partie de parcelle sur la base de 233 m<sup>2</sup>. Le service des Domaines n'a pas été sollicité afin d'estimer le prix d'achat puisque cette cession ne rentrait pas dans leurs critères d'instruction. Le prix est fixé à l'euro symbolique.

La cession de cette partie de parcelle se ferait par acte authentique auprès d'un notaire, qui ferait également mention dans ce même acte des servitudes concernant les évacuations de la station microbienne et des eaux pluviales :

- Le passage d'une canalisation souterraine de la deuxième station microbienne débouchant dans le fossé le long du chemin de la parcelle ZR n°47

- Ce même fossé recueille les eaux pluviales et les eaux traitées de la première station microbienne.

Les travaux de réparation et l'entretien de la canalisation sont à la charge de la copropriété Barthon. Le fossé restera entretenu par la Commune.

Cette partie de parcelle de 233m<sup>2</sup> devra également être clôturée afin d'éviter que des personnes pénètrent dans cette parcelle privée. Cette notion devra être portée à l'acte authentique formalisant la cession.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la participation de la Commune aux frais de géomètre à hauteur de 50 % sur un total de 996 € TTC qu'a engagés la copropriété Barthon dans le cadre de l'étude de cession d'une autre partie de parcelle où se situe notamment un lavoir et une source.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée Section ZR n°47 de 233 m<sup>2</sup> au Syndicat des Copropriétaires BARTHON telle qu'elle a été présentée ci-dessus,
- d'autoriser la constitution de servitude entre le fonds servant (parcelle ZR n°47 appartenant à la Commune) et le fonds dominant (la parcelle de 233 m<sup>2</sup>) telle que décrite ci-dessus,
- que la parcelle de 233 m<sup>2</sup> devra être clôturée,
- que l'acte de cession sera rédigé par l'étude notariale RIVIERE-AMOUROUX & ASSOCIES à QUINT-FONSEGRIVES,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique s'y rattachant,
- d'approuver la participation de la Commune aux frais de géomètre à hauteur de 50% sur un total de 996 € TTC.

**La délibération est adoptée  à l'unanimité.**

Le Secrétaire de séance,  
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,  
**Ida RUSSO**



*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*